

REGLEMENT COMPLET JEU CONCOURS CARTE A GRATTER COLORII

Article 1 : Société Organisatrice

La société Colorii Nails, SAS au capital de 8 000 euros, 133 rue du Faubourg Saint Honoré, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 799 027 347, représentée par Monsieur Marc Aublet dûment habilité (ci-après dénommée : « la société organisatrice ou Colorii »), organise du 1er Décembre 2021 au 31 Décembre 2021, un jeu concours carte à gratter dont la participation est gratuite sans offre de remboursement en point de vente.

Article 2 : Les Participants

La participation au « Jeu-concours – Carte à gratter » est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Les mineurs de plus de quinze ans peuvent participer sous réserve d'obtenir l'accord de leurs représentants légaux.

Une seule participation par personne est autorisée.

Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 : Support de Jeu

Le jeu sera accessible en point de vente COLORII.

Article 4 : Modalités de participation, déroulement du Jeu et perception des gains.

Le jeu se déroulera du 1er au 31 Décembre 2021 au sein des nail bars Colorii.

Après avoir effectué une prestation au sein du nail bar durant cette période, le client recevra une carte à gratter avec laquelle il tentera de remporter une des dotations ci-dessous présentées.

200 cartes à gratter seront distribuées par salon.

La répartition des dotations est la suivante :

- 70 vernis offerts
- 15 crèmes petit format offerts
- 15 vernis magic oil offerts
- 15 vernis sérum hydratant offerts

Ces dotations sont limitées à une par personne et seront distribuées du 1er au 31 Décembre 2021 dans la limite des stocks disponibles.

Ainsi que :

- 5 poses de vernis complète
- 5 manucures et poses de semi-permanents
- 50 poses de masques
- 25 cartes 15% de remise dès 25 euros dépensés

Ces dotations sont limitées à une par personne et sont valables du 1er au 31 Janvier 2022.

Ces offres ne sont pas cumulables avec les autres offres promotionnelles en cours.

Article 5 : Disponibilité du règlement complet

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le site COLORII pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, auprès de la Société Organisatrice, COLORII Nails SAS - à l'attention du Service Marketing - 133, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Réglementation sur la protection des données applicable (qui désigne le Règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données applicable au 25 mai 2018) et la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit de limitation de traitement, du droit de retirer son consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à la collecte de ses données par la société Colorii Nails SAS.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : Colorii Nails SAS, à l'attention de Benjamin Guillaume, 133, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ou via l'adresse mail : rgpd@colorii.com.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des Participants et à la gestion/ délivrance des gains. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu et de l'envoi de newsletter si le participant notifie son accord en cochant la case prévue à cet effet.

Les données collectées sont conservées pendant une durée maximum de 3 ans suivant la fin de la relation commerciale, hors obligation légale d'archivage.

Le responsable du traitement est société Colorii Nails SAS. Les données sont collectées sur la base du consentement du participant dès lors qu'il accepte de participer au jeu conformément à l'article 6.1 a) du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou retireront son consentement avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) via leur site internet ou par courrier à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour connaître les caractéristiques de la politique de protection des données à caractère personnel mise en œuvre par Colorii Nails SAS, l'Utilisateur est expressément invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité disponible sur le Site internet Colorii Nails.

Article 7 : Limites de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site et particulièrement au formulaire du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Article 8 : Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des sociétés organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Article 10 : Contestations et réclamations

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou via l'adresse mail suivante : marine.cremaschi@provalliance.fr. Ce courrier postal ou électronique devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 22/12/2021, le cachet de la poste ou la date de réception du message électronique faisant foi.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, qui ne seraient pas prévus par celui-ci et à défaut d'une résolution amiable au préalable entre les Parties, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.